

<p align="center"><b>PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2019 à 19h00</b></p>
--

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 17 janvier 2019, à 19h00, les membres du Conseil Municipal d'Echalas, à la suite de la convocation à caractère d'urgence adressée à chacun de ses membres le 14 janvier 2019, se sont réunis en salle du conseil sous la présidence de Mme Christiane JURY, Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs, Corinne BERGER, Josette BESSON, Virginie BOTTNER, Jean-Luc FOISON, Fernand FURST, Serge INNAMORATI, Christiane JURY, Annie MELNYCZEK, André PRIVAS, Fatima VIDAL

**Étaient excusés** : Madame Patricia MOULIN et Monsieur Ludovic DUMAINE

**Étaient absents** : Mesdames Aure DUPEUBLE, Rosaria GIBERT et Monsieur Laurent CHARPENTIER

**Pouvoirs** : Ludovic DUMAINE à Annie MELNYCZEK, Patricia MOULIN à Virginie BOTTNER

*Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15*

*Nombre de membres présents : 10*

*Qui ont pris part à la Présente délibération : 10 + 2 pouvoirs*

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h00, excuse Madame Patricia MOULIN et Monsieur Ludovic DUMAINE. Mesdames Aure DUPEUBLE, Rosaria GIBERT et Monsieur Laurent CHARPENTIER sont absents. Elle donne lecture de la procuration de Ludovic DUMAINE et de Patricia MOULIN.

Madame Josette BESSON est désignée secrétaire de séance.

**N°2019-01-17-01 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL 2018 – FONDS NATIONAL DE PEREQUATION (FPIC) OUVERTURE DE CREDIT**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le fonds national de péréquation était en 2017 financé directement par la communauté de communes. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec Vienne Condrieu Agglomération, ce fonds fait partie des compensations.

Le Préfet de l'Isère a établi le montant des retenues qui doivent être opérées sur les ressources fiscales de la commune pour alimenter le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

La collectivité doit retracer cette opération dans sa comptabilité 2018 :

- au compte 739223/014 par l'édition d'un mandat et au compte 73111 par l'édition d'un titre pour une valeur de 9 159€.

Madame JURY rappelle qu'il convient d'ouvrir les crédits budgétaires au compte 739223/014 qui n'a pas été prévu lors du budget principal 2018.

Compte	B.P 2018	DM	Solde
<b>Fonctionnement Dépenses</b>			
<b>C/739223 - Chapitre 014 :</b> <i>Atténuations de produits</i>	0€	+9 159€	+9 159€
<b>Fonctionnement Recettes</b>			
<b>C/73111 – Chapitre 73 :</b> Impôts et taxes	320 004€	+9 159€	+329 163€

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** cette décision budgétaire modificative n°3 du budget commune telle que présentée ci-dessus.

**N°2019-01-17-02 – DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL 2018 – OUVERTURE DE CREDIT AU COMPTE 66111**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la vérification des comptes par le trésorier, il s'avère qu'une anomalie a été constatée sur le compte 66111 avec un manque de crédit de 0.06€.

Il convient donc d'alimenter ce compte de la façon suivante :

Compte	B.P 2018	DM	Solde
<b>Fonctionnement Dépenses</b>			
<b>C/022 :</b> <i>Dépenses imprévues</i>	47439€	-0.06€	47 438.94€
<b>C/66111 – Chapitre 66 :</b> Charges financières	62 549.56€	+0.06€	62 549.62€

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** cette décision budgétaire modificative n°4 du budget commune telle que présentée ci-dessus.

**QUESTIONS DIVERSES**

Mme le maire informe du début de travaux de l'installation de sjeux : ces travaux s'étaleront sur le 1<sup>er</sup> trimestre en fonction des intempéries.

Christophe Fleury a été recruté comme responsable du service technique ; les 2 autres embauches (espaces verts et agent technique) sont en cours de recrutement

L'inauguration du restaurant scolaire aura lieu le 23 février à 11h

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.**